



**PM/2026-32**

## **ARRETE TEMPORAIRE**

### **Autorisant l'installation d'un stand sous conditions pour la prévente de billets pour la kermesse de l'école par l'APE**

#### **Place des Écoliers**

**Le Maire** de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 22 mai 2025 par Mme Diana KARROUZ, Présidente de l'APE des écoles de Saint-Nom-la Bretèche pour permettre le bon déroulement de la prévente de billets pour la kermesse de l'école,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de tables et de chaises aux dates mentionnées ci-dessous.

## **ARRETONS**

**Article I :** Mme Diana KARROUZ, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves des écoles de Saint-Nom-la-Bretèche, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public sur la Place des Écoliers, afin d'y organiser la prévente de billets pour la kermesse des écoles aux dates et heures suivantes.

- Le vendredi 05 juin 2026 de 08h00 à 09h et 16h00 à 17h00
- Le lundi 08 juin 2026 de 08h00 à 09h00 et 16h00 à 17h00
- Le vendredi 12 juin 2026 de 08h00 à 09h00

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée sur la place des Écoliers afin d'y installer des tables et des chaises.

**Article 3 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Diana KARROUZ, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 04/06/2026

**Le Maire,**

**Jean-Philippe ANTOINE**



*Pour le maire empêché,  
Jérôme Feneillon,  
1er adjoint*

- Mis en ligne le *04.../06.../2026*
- Document rendu exécutoire le *04.../06.../2026*

Certifié par le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**